

N° 26/31-D/Présidente

LA PRESIDENTE

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer par ordonnance en application de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, les magistrats dont les noms suivent :

- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- Mme Julie OLLIVAUX, première conseillère
- M. Florian DUVANEL, premier conseiller

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des magistrats désignés à l'article 1, sont désignés pour les suppléer :

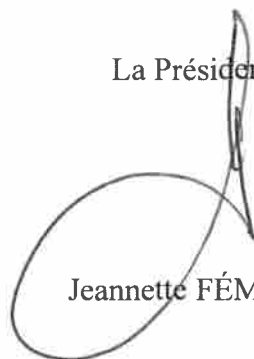
- M. Julien BRUN, conseiller
- Mme Géraldine VELLA, conseillère
- M. Goulven PERRAUD, conseiller
- Mme Hannah MICHAUD, conseillère
- Mme Charlotte DE OLIVEIRA, conseillère
- Mme Chloé BRASSET, conseillère
- M. Evan BONIC, conseiller

Article 3 : La présente décision abroge celle du 1^{er} août 2026 ayant le même objet.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2026.

La Présidente,



Jeannette FÉMÉNIA